



DECISION DU 16 AVRIL 2024 MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE TRAVAUX POUR LA DIGUE DU BANC ROUGE

Décision : MP 2024-07

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- Le montant du devis de Géolithe en date du 26 mars 2024

Considérant,

- Que, dans le cadre du marché public d'« étude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations - Digue du Banc rouge », les résultats des phases 1 et 2 ont montré que cet ouvrage est instable au niveau du tronçon 3 constitué d'un mur en béton et nécessite des travaux de confortement,
- Que la mission initiale d'étude ne prévoyait pas la réalisation de travaux sur l'ouvrage et s'inscrivait dans le cadre d'une procédure simplifiée valable jusqu'au 30 juin 2023,
- Que la réalisation d'un avant-projet des travaux de confortement du tronçon de mur digue (APS puis APD) est nécessaire pour définir les travaux à réaliser et finaliser l'étude de danger prévue,
- Que Géolithe a suivi les études réalisées par le cabinet CEREG sur cet ouvrage,
- Que le montant du devis s'élève à 19 850€ HT,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis de GEOLITHE pour un montant de 19 850€ HT soit 23 820€ TTC
- Article 2: Le directeur général des services de la communauté de communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision

Fait à Bourg St Andéol,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL